

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2098

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'une propriété située 10, avenue de Lanessan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, afin de réaliser une opération de construction d'un programme mixte en locatif social et en accession et conformément à l'objectif de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine a préempté au prix de 304 898 € la propriété située 10, avenue de Lanessan à Champagne au Mont d'Or, cadastrée sous le numéro 7 de la section AD pour 1 094 mètres carrés.

Il s'agit d'un bâtiment de trois étages, avec rez-de-chaussée, composé de dix pièces ainsi que de la parcelle de terrain de 1 094 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble.

Aux termes de la promesse d'achat présentée, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 304 898 € admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 304 898 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,